COALITION
pour la protection des investisseurs

COMMUNIQUÉ

PUBLICATION IMMÉDIATE

Référence : Andrée De Serres
UQAM – ES –MBA Financement d'entreprises
T: 514-987-3000 poste: 1966
416-860-5474
Internet: deserres.andree@uqam.ca

UN OBSERVATOIRE NATIONAL POUR STIMULER L'EPARGNE

MONTREAL, 22 septembre 2006 – Un observatoire national devrait être créé pour suivre les tendances de l'épargne et de l'investissement et offrir plus de transparence sur un des aspects les plus critiques de la condition financière des Québécois. C'est ce que recommande une coalition de professionnels en gestion et de chercheurs universitaires à la Commission parlementaire des finances publiques. « A dix ans seulement de la migration la plus massive de l'histoire des Québécois vers leur retraite, il est urgent de faire le point et d'engager un dialogue public. »

« La convergence de l'industrie fiduciaire (caisse de retraite, fonds mutuels, REER, fonds distincts, courtage, etc.) a profondément bouleversé les habitudes des investisseurs depuis 10 ans au point où tout le monde s'y perd un peu et la frontière réelle entre grands et petits investisseurs a disparu », affirme la professeure André de Serres. Mme de Serres est membre de la Coalition pour la protection des investisseurs et directrice du MBA pour cadres en financement d'entreprises à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). « L'affaire Norbourg a soulevé beaucoup plus qu'un scandale, dit-elle. Elle a soulevé le couvercle sur un état croissant et général d'insécurité financière au Québec ».

Pour René Delsanne, un autre membre de la Coalition et actuaire qui enseigne au département de mathématiques de l'UQAM, « un observatoire permettra de faire un diagnostic annuel sur l'état de l'épargne au Québec. Grâce à l'appui de l'Institut de la statistique du Québec et du réseau universitaire, cet observatoire offrira une source exhaustive d'informations pour repérer les tendances, mieux anticiper les virages (comme les régimes de caisses de retraite migrant des bénéfices définis vers les contributions déterminées) et identifier les grandes lacunes au moment où les Québécois ont tellement de rattrapage à faire en termes d'épargne. » D'après la coalition, il est extrêmement difficile de dresser un tableau de l'état actuel et véritable de l'épargne, de comprendre la situation particulière des gens vivant en région et d'évaluer comment l'épargne est recyclée. L'observatoire national de l'épargne aiderait également le gouvernement, le marché et les corps intermédiaires à mieux ajuster leurs politiques et stratégies.

La Coalition propose aussi au gouvernement d'adopter une Charte des droits et devoirs fiduciaires pour responsabiliser davantage investisseurs et professionnels dans une industrie où les dépôts ont cessé d'être la plus grand véhicule d'épargne. Cette charte tiendra compte des diverses expériences réalisées dans le monde et servira de guide pour les litiges financiers de plus en plus nombreux qui caractérisent le nouveau contexte de l'épargne. C'est dans cet esprit que la Coalition propose que le formulaire de « connaître votre client » soit désormais rempli par les investisseurs eux-mêmes avec l'aide de conseillers.

-30-

Pour des informations supplémentaires auprès des membres de la Coalition cités dans ce communiqué, veuillez contacter: ***Andrée De Serres****, UQAM, 514-987-3000 poste 1966 -* ***René Delsanne****, UQAM, 514-987-3000 poste 6815*

MEMBRES DE LA COALITION
Andrée De Serres, **UQAM**, Reynald N. Harpin, expert-conseil en placement, Jean-Luc Landry, associé de **LandryMorin Inc.**, René Delsanne, **UQAM**, Robert Pouliot, **Centre d'excellence fiduciaire (CEFEX)**, Michel Roux, Faculté de gestion, **Université de Paris 13**

C O A L I T I O N
pour la protection desinvestisseurs

COMMUNIQUÉ

PUBLICATION IMMÉDIATE

Référence : Andrée De Serres
UQAM – ESG –MBA Financement d'entreprises
T: 514-987-3000 poste: 1966
416-860-5474
Internet: deserres.andree@uqam.ca

NOTER LES GÉRANTS RENDRAIT LE MARCHÉ PLUS TRANSPARENT

MONTREAL, 22 septembre 2006 – Les sociétés de gestion de portefeuilles devraient être certifiées ou notées pour permettre aux investisseurs de mieux faire leur sélection de gestionnaires en choisissant des fonds mutuels. C'est ce que recommande une coalition de professionnels en gestion et de chercheurs universitaires dans un mémoire remis à la Commission parlementaire des finances publiques qui tient des audiences publiques après l'affaire Norbourg.

D'après la Coalition pour la protection des investisseurs, la notation des sociétés de gestion est assez répandue en Europe et en Amérique latine. « Les régulateurs ont concentré leurs efforts jusqu'ici sur les produits de fonds et leurs distributeurs. Mais il est temps de s'intéresser à ceux qui fabriquent ces fonds, soit les gestionnaires eux-mêmes » affirme Reynald Harpin, membre de la Coalition et ancien patron de la gestion des actifs des caisses de retraite d'Alcan totalisant environ 11 milliards de dollars.

« Certifier ou noter les sociétés de gestion sur le risque fiduciaire réduira les coûts de transaction de l'ensemble de la communauté financière au Québec et stimulera le développement des meilleures pratiques. Il est temps de relever la barre de notre industrie de gestion », souligne M. Harpin qui siège encore sur plusieurs comités de placement et de retraite. « Connaître votre gestionnaire deviendra la prochaine règle prescrite par le régulateur après celle de 'connaître votre client' et 'connaître votre produit' ».

Par risque fiduciaire, la Coalition entend la probabilité pour un gérant de portefeuille de faillir à la confiance de l'investisseur. Tout comme les instruments de dette ont donné lieu à la notion du 'grade d'investissement', qui permet aux investisseurs de choisir des obligations en fonction de leur degré de sécurité, « la notion de 'grade institutionnel' est devenu indispensable dans la gestion de mandats collectifs comme les caisses de retraite, les fonds mutuels, les fondations publiques et les organismes de charité ». C'est ce qu'affirme Robert Pouliot, membre de la Coalition et co-fondateur du Centre d'excellence fiduciaire (CEFEX), un consortium international qui fait la promotion des meilleures pratiques fiduciaires et qui agit comme agence de notation. D'après M. Pouliot, « un fonds n'a pas de vie en soi et n'est en fait qu'un dérivé. C'est le gestionnaire sous-jacent qui prend tous les risques et qui doit démontrer ses talents, son expertise et ses moyens à l'investisseur. ». L'adoption en août dernier du Pension Protection Act aux États-Unis a rendu obligatoire un audit annuel des conseillers de caisses de retraite et de fonds mutuels. « La certification et la notation, conclut M. Pouliot, deviendra un outil idéal pour les Comités d'examen indépendant dont toutes les familles de fonds devront se doter d'ici la fin 2007 afin de surveiller les conflits d'intérêt ». C'est dans cet esprit que la Coalition propose de renforcer les conseils d'administration des gestionnaires en privilégiant une majorité de directeurs indépendants,

-30-

Pour des informations supplémentaires auprès des membres de la Coalition cités dans ce communiqué, veuillez contacter: ***Reynald N. Harpin****, 450-581-6811 -* ***Robert Pouliot****, CEFEX, 416-401-8756*

MEMBRES DE LA COALITION

Andrée De Serres, **UQAM**, Reynald N. Harpin, expert-conseil en placement, Jean-Luc Landry, associé de **LandryMorin Inc**., René Delsanne, **UQAM**, Robert Pouliot, **Centre d'excellence fiduciaire (CEFEX)**, Michel Roux, Faculté de gestion, **Université de Paris 13**

COALITION
pour la protection desinvestisseurs

COMMUNIQUÉ

PUBLICATION IMMÉDIATE

Référence: Andrée de Serres
UQAM – ESG –MBA Financement d'entreprises
T: 514-987-3000 poste: 1966
416-860-5474
Internet: deserres.andree@uqam.ca

REVOIR LA STRUCTURE DES FONDS MUTUELS POUR RÉDUIRE LES CONFLITS

MONTREAL, 22 septembre 2006 – Il est urgent de revoir la structure des fonds mutuels, dont le profil ne répond plus aux besoins des investisseurs et qui donne prise à trop de conflits d'intérêts. C'est ce qu'affirme la Coalition pour la protection des investisseurs qui regroupe des professionnels de la gestion et des chercheurs universitaires. D'après cette coalition, la création prochaine d'un Comité d'examen indépendant proposée par les commissions provinciales de valeurs mobilières pour surveiller et neutraliser les conflits d'intérêts, ne suffira pas à colmater les brèches du système actuel.

« Il y a déjà trop de professionnels autour de la table. Ils sont six et on vient d'en ajouter un septième. Personne ne sent plus responsable » affirme Jean-Luc Landry, membre de la Coalition et gestionnaire professionnel depuis plus de trente ans. « J'en ai vendu des fonds dans le passé et je sais ce qui ne va pas. D'une part, il faut rendre les gérants de portefeuille plus imputables en les incitant à créer une véritable structure de gouvernance, comme on s'attend aujourd'hui d'un grand manufacturier de produits de consommation. Les pouvoirs du Comité d'examen indépendant sont trop limités. D'autre part, ajoute M. Landry, il faut donner plus de pouvoir au dépositaire qui peut agir comme gardien de valeurs. Ce dépositaire permettrait de réduire la concentration de pouvoirs qui caractérise tant de famille de fonds aujourd'hui ». D'après M. Landry, la structure de fonds mutuels a été conçue sur le modèle des caisses de retraite avec fiduciaire, dépositaire et autres conseillers. « Mais cette structure est dépassée aujourd'hui. Même les Européens n'utilisent pas de fiduciaires ».

Selon Michel Roux, un autre membre de la coalition et doyen de la faculté de gestion à l'Université de Paris 13, le dépositaire qui gère l'argent liquide des investisseurs et agit comme conservateur de titres joue un rôle beaucoup plus important en Europe et agit en quelque sorte de contrepoids face au gestionnaire. Il peut influencer les politiques de gestion en réduisant les conflits d'intérêts ou les dérives potentielles de style non conformes à la politique déclarée. Si cette séparation des fonctions avait été de mise, l'affaire Norbourg aurait probablement pu être évitée.

Si la Commission parlementaire suit les conseils de la Coalition, les gestionnaires ne pourront plus confier au dépositaire de leur groupe la responsabilité de protéger l'intérêt de leurs clients investisseurs. Le gestionnaire appartenant au groupe X devrait faire appel au dépositaire affilié au groupe Y. Les conflits d'intérêts sont trop grands et la séparation des fonctions, hors groupe, permettrait de stimuler une concurrence qui fait trop défaut aujourd'hui » affirme la Coalition dans son mémoire.

-30-

Pour des informations supplémentaires auprès des membres de la Coalition cités dans ce communiqué, veuillez contacter: ***Jean-Luc Landry****, 514-985-1138 poste 205 -* ***Michel Roux****, Université de Paris 13, 011-36-8093-8580*

MEMBRES DE LA COALITION

Andrée De Serres, **UQAM**, Reynald N. Harpin, expert-conseil en placement, Jean-Luc Landry, associé de **LandryMorin Inc**., René Delsanne, **UQAM**, Robert Pouliot, **Centre d'excellence fiduciaire (CEFEX)**, Michel Roux, Faculté de gestion, **Université de Paris 13**

COALITION
pour la protection desinvestisseurs

COMMUNIQUÉ

PUBLICATION IMMÉDIATE

Référence : Andrée De Serres
UQAM – ESG –MBA Financement d'entreprises
T: 514-987-3000 poste: 1966
416-860-5474
Internet: deserres.andree@uqam.ca

FONDS D'INDEMNISATION INDISPENSABLE CONTRE LA FRAUDE FIDUCIAIRE

MONTREAL, 22 septembre 2006 – « Un fonds d'indemnisation contre la fraude fiduciaire est devenu indispensable pour protéger les investisseurs de fonds mutuels ». C'est ce qu'une coalition de professionnels en gestion et de chercheurs universitaires vient de suggérer à la Commission parlementaire des finances publiques qui tient des audiences après l'affaire Norbourg.

« Un tel fonds augmenterait en outre la concurrence sur le marché en permettant à un plus grand nombre de sociétés de gestion d'offrir une protection équivalente aux investisseurs ». D'après Jean-Luc Landry, membre de la Coalition pour la protection des investisseurs et président sortant de l'Association des conseillers financiers du Québec, « il est urgent de traiter les fonds mutuels au même titre que les autres produits de consommation de masse. A défaut de garantie ou de droit de retour, comme cela existe pour tout produit ou service défectueux, ajoute M. Landry, qui est lui-même associé à la société de gestion LandryMorin, il est important d'éliminer la fraude parmi les risques auxquels sont confrontés les investisseurs et de faciliter les mécanismes de compensation pour rétablir la confiance sur le marché ».

La coalition propose de financer ce fonds d'indemnisation à même les primes que les gestionnaires et investisseurs verseront en fonction des souscriptions. Les primes seraient fixées selon la fiabilité de la société de gestion et du risque fiduciaire qu'elle fait prendre aux investisseurs. Par risque fiduciaire, la Coalition entend la probabilité de faillir à la confiance des investisseurs. Chaque société de gestion serait notée selon un barème reconnu et comme dans l'assurance, c'est ce barème qui déterminerait la prime. « Ce n'est pas aux contribuables de compenser les investisseurs en fonds mutuels, comme c'est le cas pour les caisses de retraite en Ontario et aux États-Unis » précise M. Landry qui croit qu'un tel plan rendra investisseurs et gestionnaires beaucoup plus responsables. Ce fonds s'adresserait aussi bien aux individus qu'aux institutionnels.

La création de ce fonds d'indemnisation est l'une des nombreuses propositions faites par la Coalition pour mieux protéger les investisseurs. Les autres recommandations visent à augmenter la concurrence en ouvrant les frontières pour réduire les frais de gestion de fonds mutuels canadiens qui sont parmi les plus élevés au monde et à exempter les investisseurs de frais de sortie dans des circonstances défavorables. « Les frais de sortie, préconise la Coalition dans son mémoire, devraient être levés pour des investisseurs qui n'acceptent pas le transfert d'un fonds d'un gestionnaire à l'autre ». « En cas d'un fonds sous performant son indice de référence de 5% et plus pendant un an, les investisseurs ne devraient pas être pénalisés s'ils veulent changer de fonds ou de gestionnaire », insiste Me Andrée De Serres, membre de la Coalition et directrice du programme MBA de l'UQAM pour cadres en financement d'entreprises.

-30-

*Pour des informations supplémentaires auprès des membres de la Coalition cités dans ce communiqué, veuillez contacter :**Jean-Luc Landry**, associé, LandryMorin, 514-985-1138 poste 205 - **Andrée De Serres**, UQAM, 514-987-3000 poste 1966*

MEMBRES DE LA COALITION
Andrée De Serres, **UQAM**, Reynald N. Harpin, expert-conseil en placement, Jean-Luc Landry, associé de **LandryMorin Inc**., René Delsanne, **UQAM**, Robert Pouliot, **Centre d'excellence fiduciaire (CEFEX)**, Michel Roux, Faculté de gestion, **Université de Paris 13**